



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

électricité

Question écrite n° 68944

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité de prévenir les incendies. Chaque année, 40 000 incendies ont une origine électrique. Les accidents mettant en cause une mauvaise installation sont responsables de 2 200 blessés et d'une centaine de morts. Aussi, face à ces risques, il lui demande si une campagne d'information peut être envisagée.

Texte de la réponse

La sécurité des occupants et utilisateurs des bâtiments est une préoccupation majeure du Gouvernement. Les constructions neuves sont soumises à un ensemble de règles de construction destinées à éviter le démarrage du feu, à en ralentir la progression et à faciliter l'évacuation des usagers. Dans les bâtiments anciens, le Gouvernement a récemment renforcé le dispositif de contrôle des installations électriques en cas de travaux de rénovation (décret n° 2001-222 du 6 mars 2001) qui devrait ainsi limiter les départs de feu d'origine électrique. Dans les établissements recevant du public, les commissions de sécurité exercent un contrôle périodique du respect des dispositions en vigueur. Le secrétariat d'Etat au logement contribue régulièrement à l'amélioration de la sécurité des bâtiments d'habitation existants par le financement des travaux d'amélioration. En outre, un guide de diagnostic permettant d'identifier les possibilités d'amélioration de la sécurité incendie dans les bâtiments anciens a été diffusé aux gestionnaires d'immeubles. Il a également soutenu la nouvelle démarche « confiance sécurité » développée par Electricité de France et les organisations professionnelles de manière à permettre les démarches volontaires de diagnostic des installations électriques anciennes puis de faciliter les travaux de mise en sécurité nécessaires. Le secrétariat d'Etat au logement veillera à ce que les outils disponibles puissent être perfectionnés pour faciliter l'information de tous et permettre aux constructeurs, spécialistes, gestionnaires, propriétaires et occupants d'immeubles de satisfaire à leurs devoirs respectifs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68944

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6437

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1151